

Index égalité professionnelle

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Sa déclinaison dans la fonction publique hospitalière est fixée par deux décrets en date du 21 octobre 2024 :

- Décret du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- Décret du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret du 21 octobre 2024

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à travers 5 indicateurs sous la forme d'une note sur 100. Les établissements dont la note est inférieure à 75 points sont tenus de fixer et publier leurs objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

Voici les résultats des indicateurs et de l'index égalité professionnelle du CHU de RENNES :

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE - CHU RENNES - ANNEE 2024
Ministère de la santé - Direction générale de l'offre de soins



Etablissement dont le budget est supérieur à 200 millions d'euros

Indicateur	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1 - Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour LES FONCTIONNAIRES ET LES PRATICIENS HOSPITALIERS	4,1	36	1
Indicateur 2 - Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour LES AGENTS CONTRACTUELS ET LES PRATICIENS CONTRACTUELS	2,2	30	1
Indicateur 3 - Taux d'avancement de corps	3,0	7	1
Indicateur 4 - Taux d'avancement de grade	3,0	7	1
Indicateur 5 - Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	5,0	10	1
Note finale		90	/100
Note finale après proratisation		90	/100